



STATUT DE L'ELU LOCAL

CE QU'IL FAUT RETENIR
DE LA LOI DU 22 DÉCEMBRE 2025

UNE RÉFORME STRUCTURELLE À TROIS DIMENSIONS

Promulguée le 22 décembre 2025 et publiée au Journal Officiel le lendemain, cette loi est l'aboutissement de travaux sénatoriaux majeurs.

Elle a pour ambition de traiter de l'intégralité du cycle de vie du mandat :



L'ENGAGEMENT

 Faciliter l'entrée en campagne pour les candidats salariés

AVANT

10 jours de congé électif

MAINTENANT

20 jours de congé électif

Accès à l'information renforcé :



Modules
d'information
gratuits et
dématérialisée



Documentation
complète sur le site
du ministère



Session d'information
sur les fonctions de
l'élu local



L'EXERCICE DU MANDAT

Revalorisation des indemnités de fonction

Une revalorisation dégressive ciblée sur les maires et adjoints des petites communes est mise en place :

Population de la commune	Revalorisation
< 1 000 habitants	+ 10 %
< 3 500 habitants	+ 8 %
< 10 000 habitants	+ 6 %
< 20 000 habitants	+ 4 %

L'EXERCICE DU MANDAT

Modernisation des conditions matérielles et logistiques



NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE

Le maire peut décider que les réunions des commissions se tiennent en visioconférence.



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Facilitation de la prise en charge des frais de transport engagés par les élus.



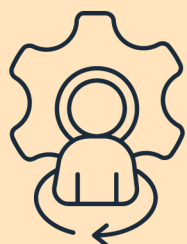
L'EXERCICE DU MANDAT

Conciliation vie professionnelle et mandat



Les employeurs des élus (publics ou privés) peuvent signer une convention avec la collectivité, par laquelle ils s'engagent à faciliter l'exercice du mandat local par leur salarié.

Ils peuvent bénéficier d'un label « employeur partenaire de la démocratie locale ».



Adaptation des études pour les étudiants titulaires d'un mandat électif local.

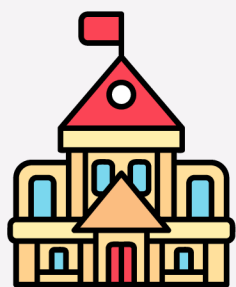
Dispense d'avance de frais et aménagement du poste de travail pour les élus en situation de handicap.



Lors de leur demande de mutation, les fonctionnaires de l'État exerçant un mandat exécutif local (maire, adjoint au maire, président de conseil départemental...) bénéficieront d'une priorité.

L'EXERCICE DU MANDAT

 Protection de la vie personnelle et familiale



Extension de la DPEL (Dotation Particulière Élu Local) destinée à rembourser aux élus locaux, les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées aux **communes de moins de 10 000 habitants dès 2026.**



Les élus pourront poursuivre leurs activités pendant leur **congé maternité, paternité et adoption** et cumuler leurs indemnités avec les indemnités journalières.



L'EXERCICE DU MANDAT

Protection fonctionnelle

L'octroi automatique de la protection fonctionnelle est désormais étendue à tous les élus locaux.



En cas de violences, menaces ou outrages, diffamations dans l'exercice du mandat.



Elle est automatique pour l'ensemble des élus municipaux, départementaux et régionaux qu'ils soient ou non chargés de fonctions exécutives.



Elle peut être étendue aux conjoints, enfants et descendants directs des élus.

L'EXERCICE DU MANDAT

Nouvelle charte de l'élu local

RESPECT DES VALEURS RÉPUBLICAINES



L'élu s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et les lois de la République.

PAS D'AVANTAGE PERSONNEL



Interdiction d'utiliser les ressources publiques à d'autres fins ou de prendre des mesures pour un gain personnel ou professionnel.

DÉCLARATION DES DONS > 150 €



Obligation de déclarer sur un registre public tout don, avantage ou invitation supérieur à 150 €.

UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE



L'élu a le droit de solliciter un référent pour obtenir des conseils sur le respect des principes de la charte.

L'EXERCICE DU MANDAT

Conflits d'intérêts

La loi modifie en profondeur la prévention des conflits d'intérêts et l'infraction de prise illégale d'intérêts pour les élus locaux.

FIN DU CONFLIT "PUBLIC/PUBLIC"



La notion de conflit d'intérêts entre deux entités publiques pour un même élu est désormais **supprimée**.

LA PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS REDÉFINIE



L'infraction est constituée par un intérêt qui **"altère" impartialité** (non plus "de nature à compromettre"). L'acte doit être fait **"en connaissance de cause"**.

L'EXERCICE DU MANDAT

Conflits d'intérêts

ABSENCE DE CONFLIT PRÉSUMÉE POUR LES ÉLUS DÉSIGNÉS



Un élu représentant sa collectivité dans un autre organisme est **présumé** ne pas avoir d'intérêt, s'il ne perçoit **aucune rémunération** ou avantage personnel.

LE DÉPORT PHYSIQUE N'EST PLUS OBLIGATOIRE

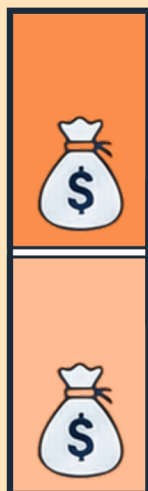


Les élus concernés **n'ont plus l'obligation** de sortir de la salle du conseil, leur seule présence ne vaut plus participation à la délibération.

LA FIN DU MANDAT

||| Sécuriser la fin du mandat des élus locaux

INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE ÉTENDUE SUR DEUX ANS



Année 1:
100 % de la
perte de
revenus

Année 2: 80
% de la
perte de
revenus

Couverture de la différence entre le montant de l'indemnité brute que percevait l' élu et l'ensemble des ressources qu'il perçoit à l'issue du mandat.

ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE PAR FRANCE TRAVAIL



Création d'un "contrat de sécurisation de l'engagement" pour le retour à l'emploi.

BONUS RETRAITE : +1 TRIMESTRE PAR MANDAT COMPLET



Les élus de l'exécutifs bénéficient d'une bonification (plafonnée à trois trimestres par élu)

CERTIFICATION OFFICIELLE DES COMPÉTENCES DES ÉLUS



Reconnaissance des acquis du mandat au répertoire national des certifications professionnelles.